



Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal Lundi 18 mai 2026, Salle du Conseil – Mairie.

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du
Code des Communes*

Le 18 mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET (arrivée 18h45) - Yohann MARCHESE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Était excusé : Jean Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT)

Date de convocation : 12 mai 2026

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

ORDRE DU JOUR

Déroulement de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.
3. Délibération 1 : Administration Générale- SDES- convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés. Avenant 1.
4. Délibération 2 : Administration Générale – Désignation des membres Commission Communale des Impôts Directs.
5. Délibération 3 : Administration Générale -Ecole élémentaire Subvention classe de découverte.
6. Délibération 4 : Administration Générale- tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 et approbation du livret d'informations périscolaires.
7. Délibération 5 : Administration Générale - Remboursement de frais d'orthodontie.
8. Délibération 6 : Urbanisme - Acquisition des parcelles section B 607- 608-609-673.

9. Délibération 7 : Personnel – Délibération annuelle autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité (Emplois été 2026)
10. Délibération 8 : Personnel- Autorisation à consentir à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.
11. Délibération 9 : Personnel -Instauration du régime des astreintes pour le personnel technique.
12. Questions diverses.

Déroulement de la séance

1- Désignation d’un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de nommer un secrétaire de séance. (Article L.2121-15 du CGT) :

Monsieur David TORDJAMNN est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

Abstentions	
Contre	
Pour	18

3 - Délibération 1 : Administration Générale- Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie- convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés. Avenant 1.

Rapporteur : François RIEU

Délibération 2026.05.08_01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SDES lance une nouvelle campagne d’adhésion au groupement d’achat d’électricité pour la période 2028-2031. Depuis plus de 10 ans, ce dispositif accompagne deux tiers des collectivités savoyardes dans l’achat de leur électricité, en leur offrant un cadre mutualisé, sécurisé et adapté à leurs besoins.

Cette nouvelle campagne permet à chaque collectivité de se positionner sur sa participation au futur groupement. Elle permettra de définir le périmètre des entités participantes avant le lancement de la consultation.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022 par le SDES, prévoit

en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte de marchés de l'énergie toujours plus complexes, afin de refléter les coûts réels du dispositif, et d'assurer l'équilibre du dispositif, il est proposé à la collectivité de signer un avenant modifiant les modalités de calcul de la participation financière de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	18

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant N° 1, tel qu'il figure en annexe, à la convention constitutive du groupement de commandes signée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) qui assure le rôle de coordonnateur, approuvé par délibération N° 2022.06.16_02 le 16 juin 2022.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires, notamment pour la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document correspondant.

4- Délibération 2 : Administration Générale – Désignation des membres Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : François RIEU

Délibération 2026.05.08_02

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Où cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	18

→ **DÉCIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune :

- BELLANGER Annette
- BINET Thierry
- BLANC Lina
- BLANC-GONNET Natacha
- BUSALB Corinne
- DI MARTINO Carmelo
- BRUNOD Dominique
- DUMONT Pascal
- FERRONT Rémi
- GARDET Virginie
- MARCHAND Françoise
- MARGUERIE Jean- Pierre
- MATHE Valérie
- MARTIN Stéphanie
- PETIT Brigitte
- RIEU François
- RUFFIER Olivier
- TORDJMAN David
- BENZONELLI Philippe
- GIOUX Pierre François
- PETIT Jean- Marie
- PETIT Laurent
- CREMONE Michel
- CHEVRIER Georges
- BERTRAND Jocelyne
- FUMEY Bernard
- DUCHINI Françoise
- MASTORINO Olivier
- PAVIOL Franck
- JEANDOT Francine
- FIEVET Françoise
- RECORDON Nicole
- MARRILLET Laurent

5- Délibération 3 : Administration Générale -Ecole élémentaire Subvention classe de découverte.

Rapporteur : Corinne BUSALB

Délibération 2026.05.08_03

Corinne BUSALB expose que l'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte du 18 mai au 22 mai 2026 dans les Bauges à AILLON LE JEUNE. Le budget est d'environ 45 000 €. Elle précise que 107 enfants de l'école vont participer à cette classe de découverte

Corinne BUSALB propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de la classe de découverte.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ladite demande de subvention.

6- Délibération 4 : Administration Générale- tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 et approbation du livret d'informations périscolaires.

Rapporteur : Corinne BUSALB

Délibération 2026.05.08_04

Madame Corinne BUSALB rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération N° 2025.04.07_08

Cantine Enfants :	Prix unitaire à compter du 1^{er} septembre 2025 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.70 € le repas
Domiciliés hors de la commune	8.00 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7)	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.40 € garderie cantine

➤ **Garderie périscolaire :**

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2024				
Domiciliés dans la commune	2.20 €	2.00 €	1.60 €	1.60 €	5.00 €
Domiciliés hors commune	3.00 €	3.00 €	2.00 €	2.00 €	
Inscription tardive (après J-2)	5.00 €				

Considérant les coûts du service, Madame Corinne BUSALB propose de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

➤ **Cantine**

<i>Enfants :</i>	<i>Prix unitaire à compter du 1^{er} septembre 2026 Cantine + garderie (11h20-13h20)</i>
Domiciliés dans la commune	5.90 € le repas
Domiciliés hors de la commune	8.25 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7)	10.30 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.50 € garderie cantine

➤ **Garderie périscolaire :**

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026				
Domiciliés dans la commune	2.30 €	2.10 €	1.65 €	1.65 €	5.15 €
Domiciliés hors commune	3.10 €	3.10 €	2.10 €	2.10 €	
Inscription tardive (après J-2)	5.15 €				

→ Interrogation de Natacha BLANC-GONNET sur la date d'échéance du contrat avec LEZTROY. Corinne BUSALB répond que le contrat sera à renouveler en fin d'année pour la rentrée 2027. Madame Natacha BLANC GONNET demande si une clause peut bloquer le prix du marché ? Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'imposer une telle clause. Madame Natacha BLANC-GONNET

demande quel est l'intérêt d'un appel d'offres si le prix du marché n'est pas celui appliqué ? En réponse, Monsieur le Maire prend exemple sur le prix des marchés d'enrobés qu'il est difficile de maintenir sur une durée de 3 ans. Soit l'entreprise prend une énorme marge pour pallier les éventuelles augmentations futures, soit il y a une clause de revoyure annuelle. Aujourd'hui, garantir des prix sur 3 ans est difficile. Il précise que les augmentations sont cependant assez limitées. Intervention de David TORDJMAN qui précise que cela dépend des indices qui sont pratiqués et que sur ce type de marché la variation de l'indice est plus faible que les indices du BTP. Monsieur le Maire précise que depuis 6 ans que nous travaillons avec cette entreprise, les prix ne bougent pas beaucoup. Madame Natacha BLANC-GONNET questionne sur la gestion par rapport à la cuisine centrale d'ALBERTVILLE. Elle demande si c'est un outil intercommunal, privé ? Monsieur le Maire précise que c'est un outil intercommunal, et que ARLYSERE aimerait bien que toutes les communes adhèrent à la cuisine centrale. Mais qu'en l'occurrence, nous avons un prestataire qui fonctionne bien, qui est efficace et qui fait de la bonne cuisine.

Le sujet sera débattu en commission des écoles et commission d'appel d'offres.

- Interrogation de Natacha BLANC-GONNET sur le prix des repas dans les communes voisines. Monsieur le Maire répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il y a des communes qui sont passées à la tarification à 1 €, donc une tarification au quotient familial. 3 € sont remboursés par l'Etat dans le cadre de cette tarification à 1€. Ce dispositif est bloqué et ne permet plus l'adhésion de nouvelles communes. Il précise que la collectivité a fait le choix de ne pas facturer au quotient familial.

Monsieur le Maire évoque également le déficit engendré chaque année par ce service qui est d'environ 70000 €. Le prix réel d'un repas est d'environ 10-12 €. C'est un choix politique de savoir si la collectivité veut appliquer une tarification au quotient familial.

- Intervention de Madame Virginie GARDET qui souligne que les familles se renseignent avant tout sur les services périscolaires et souhaitent savoir si les tarifs restent attractifs par rapport aux communes voisines. Madame Virginie GARDET alerte sur une éventuelle baisse des effectifs sur la primaire et par conséquent le risque de fermeture de classe. Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas faire une étude de marché sur la tarification du service. Intervention de Madame Natacha BLANC-GONNET qui affirme qu'une étude de marché peut être intéressante car aujourd'hui si le prix moyen des communes qui ne pratiquent pas le quotient familial est légèrement supérieur à ce que l'on pratique, il faut se poser la question du déficit de 70 000 € ; Souhaite t'on réduire ce déficit ? dans quelle mesure ? Nous parlons de gestion, de revenus de la commune qui n'a pas de gros revenus, ni de potentiels revenus supplémentaires importants.

La question est de se dire que dans un contexte de décroissance démographique, avec des communes voisines qui pratiquent des prix légèrement plus élevés, quelle est la politique choisie par rapport à cela ? Maintenir un déficit à 70000 €, le réduire à 65 000 € / 60 000 €.

Réponse de Monsieur le Maire : demain avec un tarif à 7 € le repas, les familles auront du mal. Il est par ailleurs difficile de comparer les tarifs avec les communes qui appliquent le quotient familial et les repas à 1 €.

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	1 (C. DI MARTINO)
Contre	2 (V. GARDET – N. BLANC GONNET)
Pour	16

- **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** les adaptations nécessaires au livret d'informations des services périscolaires.

7- Délibération 5 : Administration Générale - Remboursement de frais d'orthodontie.

Rapporteur : Corinne BUSALB

Délibération 2026.05.08_05

Madame Corinne BUSALB informe le Conseil Municipal qu'un enfant de l'école maternelle a fait tomber son appareil dentaire pendant le repas. Et qu'un des agents a marché sur cet appareil. Si la collectivité déclare auprès de son assurance le sinistre la franchise est de 500 €. Madame Corinne BUSALB propose donc au Conseil Municipal de rembourser directement à la famille le coût de l'appareil soit 280 €.

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- **ACCEPTE** le remboursement à la famille du coût de l'appareil dentaire soit 280 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif audit sinistre.

8- Délibération 6 : Urbanisme - Acquisition des parcelles section B 607-608-609-673.

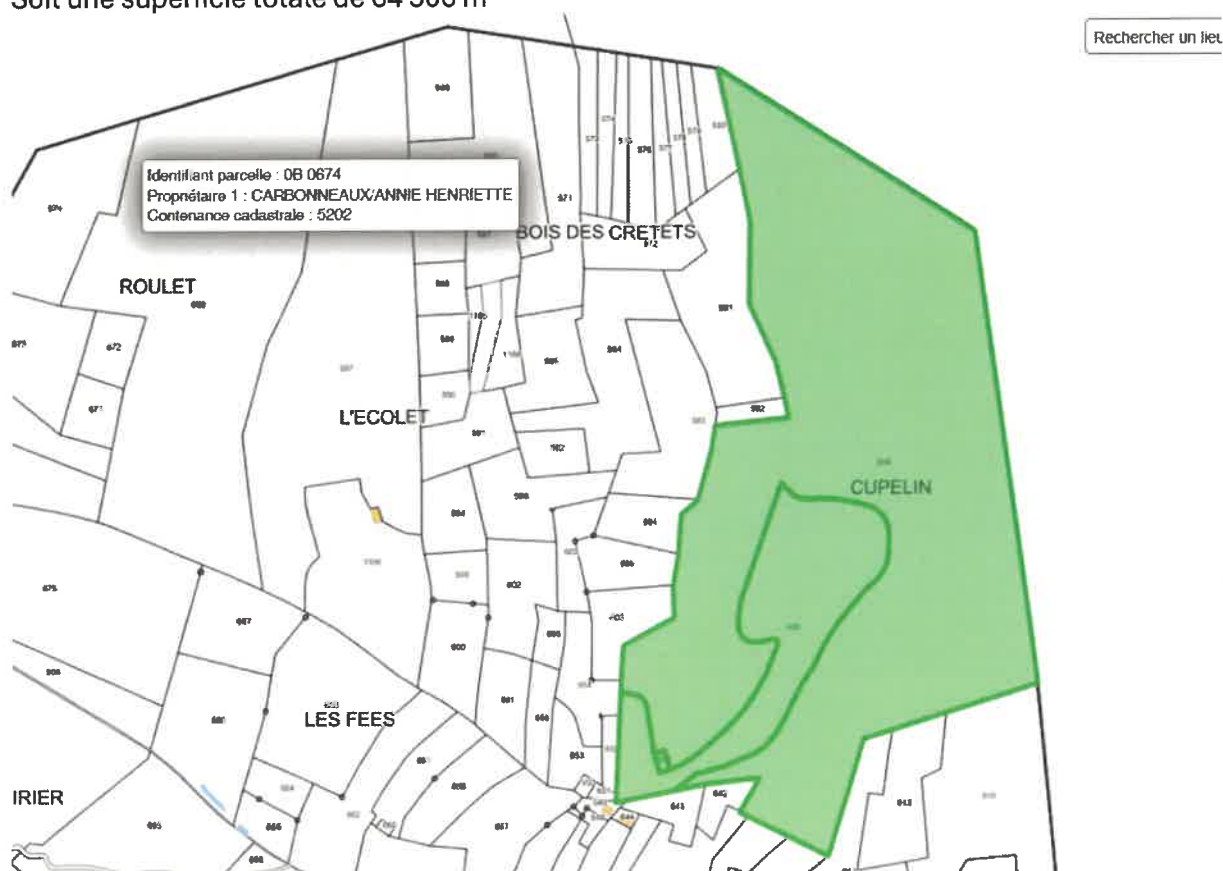
Rapporteur : François RIEU

Délibération 2026.05.08_06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des héritiers de la succession de CHEVRIER GROS Fernand et Marcelle représentée par Monsieur Gil WOZNIAK de céder pour la somme de 5 908.75 €uros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section B 607	Cupelin	66 m ²
Section B 608	Cupelin	8 662 m ²
Section B 609	Cupelin	50 700m ²
Section B 673	Roulet	5078 m ²

Soit une superficie totale de 64 506 m²





Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

→ *Intervention de Natacha BLANC GONNET : il est mentionné sur la volonté des héritiers. Or, après renseignements, il y aurait un autre acheteur. Comment la commune se positionne donc-t-elle sur les droits de préemption ou les droits de préférence. Comment cela est ce négocié ? Respecte-t-on systématiquement la volonté des héritiers ?*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Une négociation a été engagée avec l'acquéreur qui n'était pas forcément intéressé pour acheter l'ensemble des parcelles. Le prix proposé reste le même pour le vendeur. Il n'y a pas sujet à contentieux. La commune n'a « grugé » personne, et le prix n'a pas été tiré vers le bas. L'acquéreur n'a pas été spolié. L'objectif est d'acquérir des parcelles traversées par la route forestière et donc d'acquérir au fur et à mesure des portions de la route forestière.

Le deuxième objectif est d'agrandir le domaine public forestier, et plus le domaine sera important plus la gestion par l'ONF sera simplifiée.

→ *Interrogation de Natacha BLANC-GONNET sur la gestion environnementale et écologique de la forêt. Est-ce que l'ONF prévoit de replanter ou d'introduire de nouvelles espèces ?*

→ *Réponse de monsieur Pascal DUMONT : le coût des replantations est à la charge de la commune (environ 8000 € l'hectare), et des études sont en cours pour l'introduction de nouvelles variétés. Il précise que l'année dernière, les attaques de scolytes ont été moindres en raison des interventions rapides de coupes pour éviter une contagion importante.*

Un autre sujet important est la protection de la forêt contre les incendies avec la mise en place en prévention de bâches qu'il faudra envisager.

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	1 (N. BLANC GONNET)
Contre	
Pour	18

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 5 908.75 € (0.0916 € le m²) des parcelles référencées ci-dessus ;
- ➔ **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- ➔ **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette opération.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

9- Délibération 7 : Personnel – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Emplois été 2026).

Rapporteur : Annette BELLANGER

Délibération 2026.05.08_07

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel a validé le recrutement d'emplois d'été. (1 emploi du 29 juin 2026 au 30 juillet 2026 et 1 emploi du 3 août 2026 au 31 août 2026).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1ER juillet 2026 au 31 août 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 29 juin 2026 au 31 août 2026 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.

Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

10- Délibération 8 : Personnel- Autorisation à consentir à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Délibération 2026.05.08_08

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame Annette BELLANGER, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire ou Madame Annette BELLANGER seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11- Délibération 9 : Personnel -Instauration du régime des astreintes pour le personnel technique.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Délibération 2026.05.08_09

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil municipal que le régime des astreintes des services techniques est actuellement régi par des notes de service et non par délibération. En conséquence, à la demande de la trésorerie, il convient de délibérer afin de régulariser ce régime d'astreinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

→ *Interrogation de Virginie GARDET sur la nécessité de maintenir le régime des astreintes sur toute l'année dans un contexte de réflexion sur les économies budgétaires.*

→ *Réponse de Monsieur le Maire : il y a nécessité de maintenir les astreintes car il y a des manifestations à la salle des fêtes tous les weekends, et des événements climatiques ou autres, il y en a tout au long de l'année. Il rappelle que les agents sont déclenchés sur appel de l' élu d'astreinte. Il est fait le choix de proposer une astreinte à l'année pour garantir des interventions rapides en cas de problème.*

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	2 (V. GARDET ; N. BLANC GONNET)
Contre	
Pour	

→ **INSTAURE le régime des astreintes selon le dispositif suivant :**

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, inondations, orages, etc.)
- Manifestations particulières (Fête locale, cérémonies, etc.).
- Interventions urgentes sur la voirie (chute d'arbres, éboulement, etc.).
- Interventions urgentes sur les réseaux.
- Interventions urgentes dans les bâtiments communaux.

Les astreintes auront lieu par roulement selon un planning établi à l'année par le responsable de service :

Astreinte 1 : du lundi 8 heures au lundi 8 heures. Si le lundi est un jour férié : Astreinte jusqu'au mardi 8 heures.

Astreinte 2 : du 15 décembre N-1 au 5/03/N - du lundi 8 heures au vendredi 12 heures.
Astreinte Weekend : du vendredi 12 heures au lundi 8 heures.

Les astreintes sont déclenchées sur décision d'un élu.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

Responsable des services techniques
Adjoint technique

Article 3 : Rémunération des astreintes.

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159.20€
	Nuit (par nuit) (Astreinte 2)	10,75€
	Jour férié	46.55
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin	116.20€

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Délibération N°2021.06.14_08 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces montants pourront être révisés par délibération ultérieure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4- Modalités de contrôle

Un registre des astreintes et interventions est tenu par le service.

Il permet de vérifier :

- La réalité des astreintes effectuées,
- Les interventions réalisées,
- Les temps d'intervention.

→ **ACCEPTE** que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;

→ **ACCEPTE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

- **CHARGE** le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

12- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois recours ont été déposés contre la commune cette semaine. Il trouve cela regrettable dans un contexte budgétaire restreint. D'autant que les délais de réponse contre les recours est très court.
Il y a un recours en référé suspension contre l'antenne relais, un recours en référé suspension contre le premier permis déposé dans la zone artisanale et un recours des riverains et de l'association locale contre le deuxième permis. Précision est faite sur le terrain où se situe le projet d'antenne 5 G qui n'est toujours pas vendu à TDF.
- Interrogation de Madame Brigitte PETIT sur un terrain agricole en vente 13 € le m² sur le bon coin avec la mention « Appelez la mairie ». Monsieur le maire répond ne pas être au courant et trouve le prix excessif pour du terrain agricole.
- Interrogation de Madame Natacha BLANC-GONNET qui s'étonne que la commission urbanisme n'ait pas encore été réunie alors qu'il y a des sujets assez urgents comme la révision du PLU, la problématique du zéro artificialisation net. Il s'agit de savoir où nous en sommes de ces états des lieux tant sur les terrains constructibles que non constructibles, sur la balance de terrains aménageables et de savoir quels sont les bilans agro écologiques liés au zéro artificialisation net. Madame Natacha BLANC-GONNET s'interroge également sur les gros projets qui mériteraient d'être abordés en groupes de travail, comme, le plateau sportif, le projet de création d'une aire de camping-car park afin d'avoir des discussions transverses avec l'ensemble des élus.

Réponse de Monsieur le Maire : Sur le plateau sportif, des bureaux d'études ont été consultés et vont être reçus pour permettre une prise de décision. Sur la base de loisirs, des groupes de travail vont se mettre en place, y compris au sein d'ARLYSÈRE.

La révision du PLU sera engagée pendant ou après la révision du SCOT. Des réunions et commissions vont aussi être lancées sur le sujet. Le PLU de la commune ne sera pas révisé tant que le SCOT n'est pas engagé. L'échéance du SCOT est 2028. Dans le cadre du SCOT, ARLYSÈRE a réalisé des analyses de consommation de l'espace. La question sera de savoir si ce dossier sera géré commune par commune ou globalement avec ARLYSÈRE. Le vrai débat doit se faire au sein d'ARLYSÈRE dans la répartition entre les communes des espaces qui resteraient à construire. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Sénat a préparé une loi pour alléger et simplifier la zéro artificialisation net.

- Interrogation de Madame Natacha BLANC-GONNET sur les autorisations d'urbanisme prises sans réunion de la commission d'urbanisme.
Réponse de Monsieur le Maire : il a été fait le choix d'étudier les dossiers le mercredi en réunion restreinte avec l'adjoint délégué à l'urbanisme et le conseiller délégué. Monsieur David TORDJMANN précise que l'objectif est de mobiliser la commission urbanisme sur les grands projets ou réflexions d'ensemble. Il précise qu'un temps de

formation à destination des élus avec les instructeurs d'ARLYSÈRE sera proposé prochainement pour partir sur des bases saines et envisager de travailler en commun.

→ Interrogation de Natacha BLANC- GONNET : Avez-vous une vision stratégique de la gestion des actifs de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : La question n'est pas de savoir si la commune aura une vision prospective mais de savoir si des recours seront engagés contre les projets envisagés dans la commune. Se pose la question des parcelles ou des bâtiments communaux. Globalement, il peut être envisagé de vendre des parcelles à un prix non défini à ce jour pour des questions d'attractivité de la commune. Monsieur le Maire s'interroge sur le bien-fondé des différents recours et sur l'avenir du village pour qu'il puisse vivre, rester autonome et ne pas être qu'une banlieue dortoir.

→ Interrogation de Natacha BLANC-GONNET sur le projet de sécurisation de la RD 925 qui est une vraie attente des grignolains (Rue des Sardes- rue Joseph MARTIN). Réponse de Monsieur Pascal DUMONT : il y a un projet d'équipement (mise en place de coussin berlinois notamment) qui n'a pas reçu l'avis favorable du département.

→ Interrogation de Monsieur Carmelo DI MARTINO : pourrait-on organiser une commission des finances pour une formation budgétaire. Réponse favorable de Monsieur le Maire.

→ Interrogation de Madame Brigitte PETIT sur la réfection de la route de Neveau. La réfection est en projet mais il faut avant tout trouver des financements et faire des choix. Madame Natacha BLANC-GONNET insiste sur la nécessité d'avoir une vision globale de l'ensemble des travaux envisagés et de leur chiffrage. Monsieur le Maire répond que les recours ont coûté à la commune dans le précédent mandat près de 300 000 €, soit 50 000 € par an de non-recettes qui auraient pu être utilisées dans la réfection de certaines voiries.

→ Intervention de Natacha BLANC-GONNET sur les économies budgétaires qui peuvent être faites en faisant un audit financier, y compris sur le fonctionnement en se posant la question des économies d'énergie, la question sur l'organisation du temps de travail des équipes, savoir ce qui est faisable ou non. Cela nécessite d'avoir une vision globale et d'analyse. Se pose aussi la question de la priorisation des chantiers, et de s'interroger pour remplacer les agents qui partiront en retraite. Madame Natacha BLANC-GONNET précise que l'organisation nécessite parfois des audits pour améliorer les choses et les optimiser financièrement. Monsieur le Maire répond que derrière chaque poste, il y a les agents qui ne sont pas des numéros et que les métiers ne sont pas forcément interchangeables.

→ Interrogation sur le projet de garages proche de la boulangerie. La demande de permis de construire a été retirée à la demande de la Municipalité et suite à une rencontre avec le pétitionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
David TORDJMAN



Le Maire,
François RIEU

